

DEPARTEMENT
<i>Côtes d'Armor</i>
CANTON
<i>Loudéac</i>
COMMUNE
<i>PLEMET</i>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité –
Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° AT.Taxi-2024-01-01

ARRETE DU MAIRE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi du 13 mars 1937 modifiée ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi ;
- VU** La loi n°95-96 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la Profession d'exploitant de taxi ;
- VU** Le décret n°73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des véhicules de remise ;
- VU** Le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 27 septembre 1996 réglementant la profession de conducteur de taxi et la mise en circulation des taxis ;
- VU** L'arrêté municipal du 4 avril 1996 fixant le nombre de places de stationnement réservées aux taxis sur la voie publique ;
- VU** L'arrêté municipal en date du 3 juillet 1996 portant autorisation de stationnement au profit de Madame THEBAULT Marie-Annick, Gérante de la S.A.R.L. « THEBAULT » ;
- VU** L'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise rendu le 25 janvier 2005 ;
- VU** L'arrêté municipal modificatif portant les numéros de rattachement pour le stationnement du 22 septembre 2005 ;
- VU** L'arrêté municipal en date du 23 septembre 2005 portant changement de gérant, M. Janick THEBAULT remplace Mme Marie-Annick THEBAULT à compter du 3 janvier 2005 des Ambulances Thébault S.A.R.L. – 10 Place du Général de Gaulle – 22210 PLEMET ;

Le Maire de la commune de PLEMET **ARRETE**

ARTICLE 1 : La S.A.R.L. Ambulances Thébault – 10 Place du Général de Gaulle – 22210 PLEMET est autorisé à stationner sur la zone de prise en charge.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est attribuée au stationnement et véhicule :

PLEMET 2 : 03/10/95 : RENAULT ARKANA – GT-219-NZ

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la commune de Plémet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Plémet, le 18 Janvier 2024

Chantal NÉVIGÉ
Maire

